République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-267200558-20260511-2026-004-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 2026-004

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE SEQUEIRA, VICE-PRESIDENTE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU la délibération n° CM2604-DEL3 en date du 7 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les représentants appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 29 avril 2026, au cours de laquelle le Président a déclaré installés les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° CA202605-DEL5 en date du 29 avril 2026 portant élection de Madame Sylvie SEQUEIRA en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'assurer la continuité du service public, il convient d'accorder une délégation de signature à la Vice-Présidente dans les domaines du lien social et de la solidarité.

ARRÊTE

ARTICLE 1er
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Sylvie SEQUEIRA, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Bernard, pour intervenir dans les domaines relevant du lien social et de la solidarité.

ARTICLE 2
Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par la Vice-Présidente seront précédés de la mention : **« Par délégation du Président »**.

Cette délégation concerne notamment :

- Toutes correspondances en rapport avec ses domaines de compétence ;
- Tous actes administratifs à caractère réglementaire ou non réglementaire en rapport avec ses domaines de compétences ;
- Signature de tous mandats et pièces comptables relatifs au Centre communale d'Action Sociale et délivrance d'aide d'urgence ;
- Tous les titres de recettes en rapport avec ses domaines de compétence, sans limitation de montant.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Madame Sylvie SEQUEIRA, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, pourra se voir assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale en suppléance de Monsieur le Président. Pourra également signer tous bordereaux de recettes et de mandats pour l'ensemble des budgets de la résidence autonomie du « Closeau », du Service Autonomie à Domicile et annexes.

ARTICLE 4 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, ainsi que de son affichage en mairie.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 6 mai 2026

Notifié le : 11 Mai 2026

Le Président,
Didier REVEAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.